

**RAPPORT N° 93/1-12
au Conseil Municipal**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.I.D.R. POUR LA REALISATION
DE 99 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "MAIDO")**

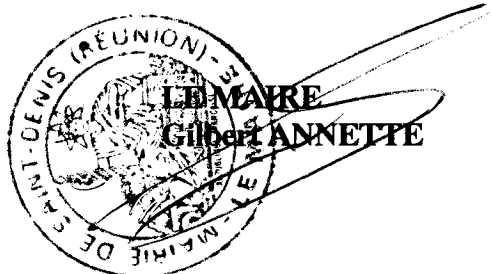
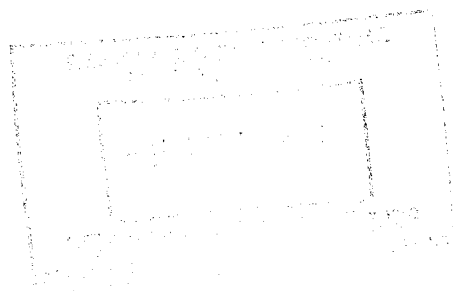
Conformément à la réglementation, la Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 41 066 802 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de quatre-vingt-dix-neuf Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis, Z.A.C. Bellepierre (opération "Maïdo").

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/1-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.I.D.R. POUR LA REALISATION DE 99 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "MAIDO")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/1-12 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 41 066 802 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de quatre-vingt-dix-neuf Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis, Z.A.C. Bellepierre (opération "Maïdo").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le .- 5 MARS 1993

